



DÉLIBÉRATION N°81 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 /04/2021

DEL 2021.04.21/81

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Affaires scolaires

Etaient présents :

Objet :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER - CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE - BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Carte scolaire – Création d'un périmètre commun

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Etaient représentés :

Affichage :

15 avril 2021

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Présents : 28

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Richard NUSSBAUM

Nombre de suffrages exprimés : 33

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29

VU l'article 80 de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le Code de l'éducation et notamment son article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles

CONSIDERANT que la décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education

CONSIDERANT les effectifs attendus sur les différentes écoles, et la nécessité de rassembler les périmètres des écoles de Oronce Fine, Pont de Cervières et Saint Blaise en créant un périmètre commun pour ce qui est de l'affectation des maternelles et élémentaires au-delà des capacités d'accueil de chaque établissement.

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES ET AFFAIRES GENERALES, réunie le 19/04/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'arrêter la carte scolaire – 2021/2022 comme suit :

Sont affectées en priorité les adresses suivantes pour l'école Oronce Fine :

Avenue de la Gare (Général Gaulle) depuis croisement rue Morand
Avenue du col de l'Izoard (en dessous du cimetière)
Chemin de la Croix du Frêne
Le Mélézin
Quartier Chaix
Route desToulouzannes
Rue du lieutenant Miguet
Rue J Silvestre HLM L'escaline Entrée j silvestre
Rue Oronce Fine
Rue pasteur
Schappe
Zone Industrielle (rues barbiers,lampiers,couteliers,tabellions...et Avenue de l'attre de Tasigny)

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_81-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

Sont affectées en priorité les adresses suivantes pour l'école de Pont de Cervières :

Allée de la Cerveyrette
HLM de l'Izoard / Avenue du Col de l'Izoard (au dessus du cimetière)
Chemin de Balpin
Chemin de l'Emparre
Chemin des Maisons Blanches
Chemin du Pont Baldy
Hameaux du Villard
HLM Escaline Entrée rue Alfred Mondet
HLM Pont de Cervières
Les Coteaux du Villard
Les enfants maternelles de St Blaise et Chamandrin
Les Garcins
Les Mounières (immeubles)
Les Preyts Ribois Les Dryades
Place Jean Jaurès
Rue Albert Bourges
Rue Alfred Mondet
Rue du bacchu ber
Rue Saint Roch cimetière à l'église
Tout le chemin des combes
Village Fontchristianne

Sont affectées en priorité les adresses suivantes pour l'école de Saint Blaise :

Hameau de Chamandrin
Lotissement de la Rura
Puy Saint André (bas)
Village - Hameau de St Blaise

En l'absence de classes maternelles sur l'école de St Blaise, les enfants seront soit affectés sur l'école de Pont de Cervières soit sur l'école d' Oronce Fine.

Cette modification entrerait en vigueur pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2021-2022 et concernerait les enfants se trouvant dans la situation suivante :

AR Prefecture

005-2105002337-20210421-2021_04_81-DE
Reçu le 20/04/2021
Publié le 20/04/2021

Enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectuent une première demande d'inscription (maternelle ou élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans un des établissements (principe du rapprochement de fratrie).

- De préciser que cette carte scolaire repose sur la définition d'un périmètre commun aux écoles de Orance Fine, Pont de Cervières et St Blaise pour ce qui est de l'affectation des maternelles et élémentaires au-delà des capacités d'accueil de chaque établissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2021.04.21/81

PUBLIÉE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_81-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

CARTE SCOLAIRE 2021

